



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le **30 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14547

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif de
« GARRIGUES de la VALLÉE DE L'HÉRAULT » sur les communes d'ARGELLIERS et
VAILHAUQUES**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées **HES 68 et 71** au lieu-dit «Bois Noir» sur les communes d'ARGELLIERS et VAILHAUQUES afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de VAILHAUQUES,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'ARGELLIERS en date 12 juillet 2023,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairies d'ARGELLIERS et VAILHAUQUES du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes numérotées HES 68 et 71 au lieu-dit «Bois Noir» sur les communes d'ARGELLIERS et VAILHAUQUES pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale exceptée les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude qui conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établie par décision de l'autorité compétente.

La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans les mairies d'ARGELLIERS et VAILHAUQUES et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes d'ARGELLIERS et VAILHAUQUES.

Le préfet,

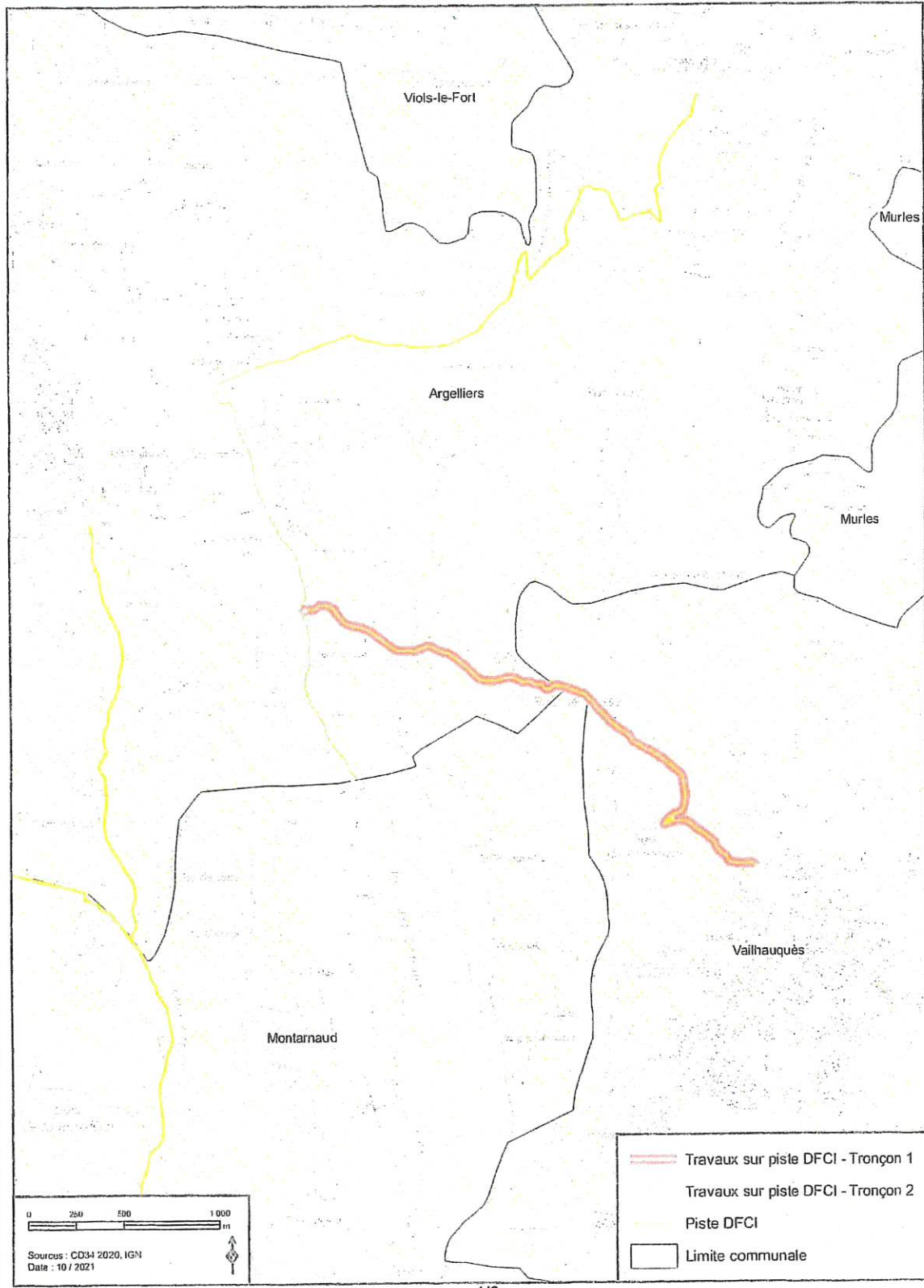
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

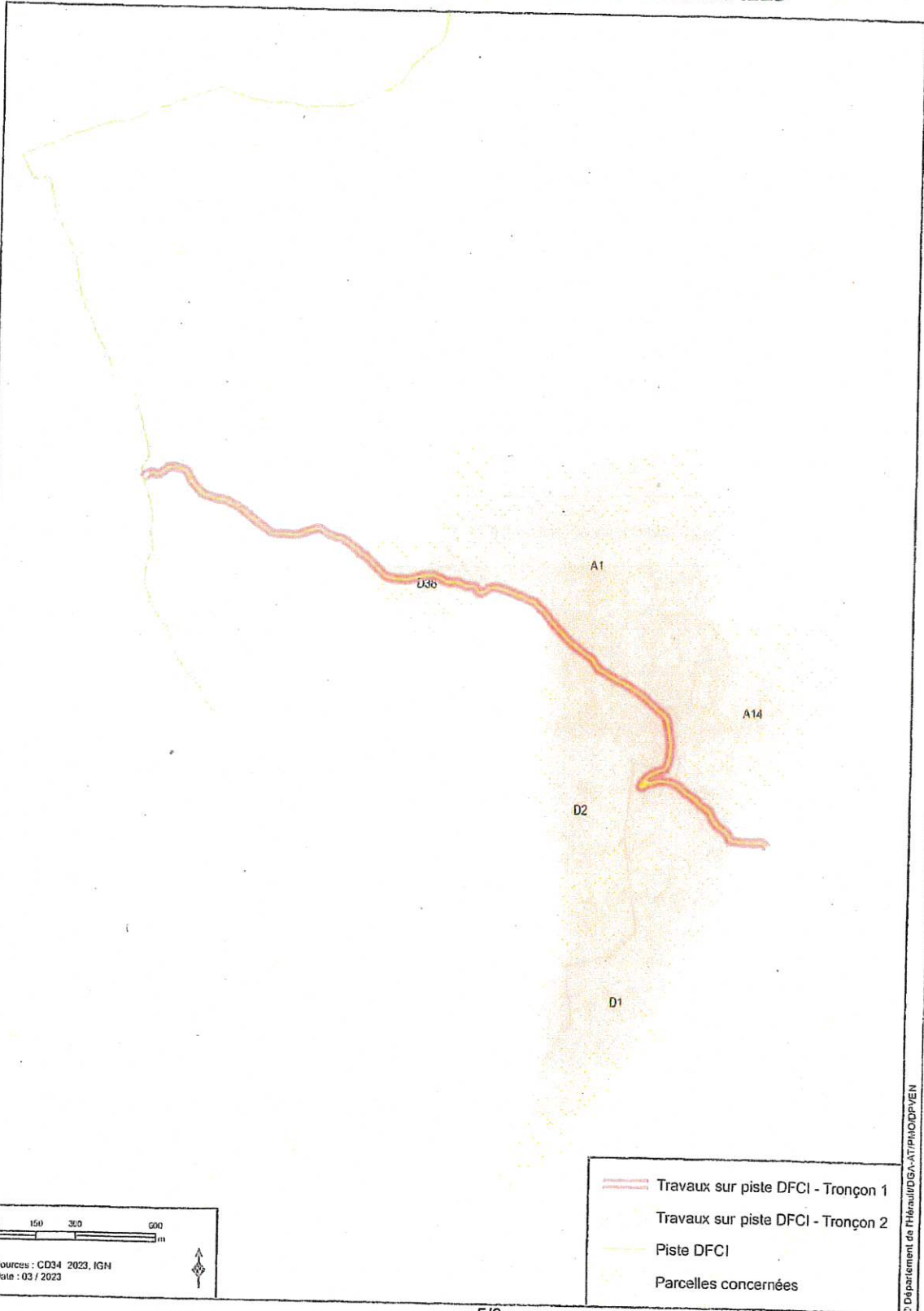


Communes de Vailhauquès / Argelliers - HES 68-71
CHANTIER : 23MN03 - PLAN DE SITUATION





Communes de Vailhauquès / Argelliers - HES 68-71
CHANTIER : 23MN03 - PARCELLES CADASTRALES



PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESS DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M²)
34012 D 38	COMMUNE D ARGELLIERS	MAIRIE 34380 ARGELLIERS	131200
34320 A 1	COMMUNE DE VAILHAUQUES	0009 PL DE LA MAIRIE 34570 VAILHAUQUES	712900
34320 A 14	M ROQUE JEAN-MICHEL RENE HUGUES	0042 MTE DE LA GRANDE COTE 69001 LYON	331305
34320 D 2	COMMUNE DE VAILHAUQUES	0009 PL DE LA MAIRIE 34570 VAILHAUQUES	443410
34320 D 1	M CORBEAU BERNARD PIERRE	0054 MTE DE L ORATOIRE 83320 CARQUEIRANNE	463610
34320 D 1	M CORBEAU ALAIN HENRI	0155 BD GAMBETTA 84350 COURTHEZON	463610
34320 D 1	M CORBEAU JEAN MICHEL PHILIPPE	0139 RUE DU VERGER 34570 VAILHAUQUES	463610